



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Duree

Question écrite n° 1819

Texte de la question

M. Pierre Pascallon demande a M. le ministre d'Etat, ministre de la defense, s'il est possible de faire beneficier du service a dix mois les etudiants du secteur de sante beneficant d'un report special jusqu'a vingt-sept ans et qui pour l'instant effectuent un service de douze mois.

Texte de la réponse

Les jeunes gens qui se destinent a une carriere dans le secteur de la sante beneficent du report special d'incorporation prevus par l'article L.10 du code du service national et qui leur permet de poursuivre leur cycle d'etudes en vue de l'obtention des diplomes requis pour l'exercice de la profession de medecin, de veterinaire, de pharmacien ou de chirurgien-dentiste. En application des dispositions de l'article L.2 du meme code, ces jeunes gens sont astreints a un service actif dont la duree est de douze mois. Le maintien a douze mois de service correspond au besoin du service de sante des armees en medecins pour le soutien des forces mais constitue egalement la contrepartie de la faculte accordee a ces jeunes gens d'achever leurs etudes avant d'etre incorpores et d'effectuer un service leur permettant de mettre en pratique leur qualification.

Données clés

Auteur : [M. Pascallon Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1819

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1993, page 1539

Réponse publiée le : 12 juillet 1993, page 2009